

N. dernier (ou présent), et dont copie est annexée au présent acte, agréons les règlements qui existent et tous ceux que l'on jugera à propos d'établir pour le bon gouvernement de la dite association ; et assurons l'église de la dite paroisse pour le montant de N., la sacristie pour le montant de N., et le presbytère pour le montant de N. Nous nous engageons de plus, pour et au nom de notre dite fabrique, à payer entre les mains des Directeurs de l'association, dont le bureau est maintenant ouvert à N., dans le palais archiépiscopal (ou épiscopal) ou à leur ordre, une somme proportionnelle à notre assurance pour couvrir les pertes causées par l'incendie de toutes et chacune des propriétés assurées, et ce, chaque fois que tels accidents se renouvelleront.

En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration à N., le N. jour du mois de N. de l'année mil-huit cent

N. Curé de N.

N. }
N. } Marguilliers.
N. }

Note.— On ne doit pas mettre dans l'acte d'aggrégation plus des trois quarts de la valeur des propriétés.

